Accusé de réception en préfecture 001-210100939-20250312-D-2025-011-AR Date de télétransmission : 14/03/2025 Date de réception préfecture : 14/03/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Ain

N°D-2025-011



DECISION DU MAIRE

ADHESION AUX ASSOCIATIONS / renouvellement AMF de l'Ain - année 2025

Le Maire de CHATILLON-SUR-CHALARONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Châtillon-sur-Chalaronne, en date du 26 mai 2020, autorisant le Maire, au nom de la Commune, à renouveler l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Considérant les actions d'accompagnement, d'expertise et d'aide à la décision menées par cet organisme au profit des élus et des personnels des collectivités locales de l'Ain ;

ARRETE

ARTICLE 1er:

L'adhésion de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne à l'A.M.F. de l'Ain (01000 BOURG-EN-BRESSE) est renouvelée au titre de l'année 2025.

Le montant total de la cotisation annuelle s'élève à 1 517,83 € (part nationale, part départementale et animation territoriale).

ARTICLE 2:

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, Le 12 mars 2025 Le Maire,



Transmis en Préfecture le :

1 4 MARS 2025